

COFIROUTE

Délibération du 1^{er} septembre 1999 portant création d'un site Internet pour la mise en œuvre de traitements automatisés d'informationsNOR : *EQUR9910186X*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 22 juin 1999,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé à l'initiative de la société Cofiroute, dont le siège se trouve 6-10, rue Troyon, 92316 Sèvres Cedex un site Internet Web, dans le cadre duquel sont mis en œuvre des traitements automatisés d'informations poursuivant les modalités suivantes :

- la présentation de la société ainsi que la diffusion d'informations professionnelles relatives aux personnes appartenant à la société et pouvant être contactées ;
- la mise en œuvre d'un service de messagerie ;
- la mise en ligne de formulaire permettant aux personnes qui le souhaitent de poser une question, de demander de la documentation ou encore de s'inscrire au programme de fidélité de Cofiroute.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la société :
 - identité ;
 - fonction ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique :
 - adresse de la messagerie électronique de l'expéditeur ;
 - identité ;
 - adresse ;
 - téléphone ;
 - date, heure et contenu du message ;
- le collecte par le biais de formulaires :
 - coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) ;
 - profession, informations relatives à la consommation de biens ou de services.

Article 3

Les destinataires ou catégories destinataires de ces informations sont :

- les visiteurs du site Internet, s'agissant des informations relatives aux personnes appartenant à la société ;
- le ou les destinataires (s) du ou des message(s), s'agissant de la mise en œuvre d'une messagerie électronique ;
- la société Cofiroute, s'agissant des informations communiquées par le biais de formulaires.

Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et suivant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la direction de l'action commerciale et de la communication, 6 à 10, rue Troyon, 92316 Sèvres Cedex.

Des visiteurs du site Internet en sont informés au moyen de mentions figurant dans les pages du site.

Article 5

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Le directeur

général,
D. d'Annunzio